



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2025-062

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS  
RUE GENERAL DE GAULLE – ROUTE DE BONIFACIO  
DU 15 SEPTEMBRE 2025 AU 19 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu les demandes des groupements d'Entreprises représentées par la SAS ROCH LEANDRI sis Tralavettu 20110 PROPRIANO, afin d'effectuer des travaux de requalification des voiries (réseaux, bordure, trottoir et chaussée) pour le compte de la Collectivité de Corse, sis : Rue Général de Gaulle/Route de Bonifacio - 20110 PROPRIANO.

**ARRETE**

**-Article 1<sup>er</sup> : En raison des dits travaux, du 15 septembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 au plus tard,  
RUE DE GAULLE – ROUTE DE BONIFACIO :**

- STATIONNEMENT INTERDIT**, du croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise jusqu'à la station Sansone au croisement route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani.
  - CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORES** et/ou manuellement mise en place ponctuellement selon les besoins pour effectuer les travaux, du croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise jusqu'à la station Sansone au croisement route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani.
- Compte tenu de la réduction de la voie de circulation, **LA VITESSE EST LIMITEE A 20 KM/H** pour garantir la sécurité afférente à ces dits travaux.

**-Article 2** : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

**-Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**-Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 15 septembre 2025  
Le conseiller municipal délégué

  
Jean-Baptiste OLLANDINI